

Critique de l'islam ! La CEDH défend (enfin) la liberté d'expression... de européens

écrit par Christine Tasin | 18 janvier 2020



Critique de l'islam ! La CEDH défend (enfin) la liberté d'expression

Alors que la CEDH avait validé l'an dernier la condamnation par l'Autriche d'une conférencière pour avoir qualifié Mahomet de pédophile, elle vient, à l'inverse, de censurer la condamnation par l'Azerbaïdjan de deux journalistes pourtant très critiques sur l'islam.

Une bonne nouvelle pour la liberté d'expression. L'Azerbaïdjan est membre du Conseil de l'Europe, mais aussi de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), et adhère à ce titre à la [Déclaration des droits de l'homme en islam](#), qui soumet la liberté d'expression à la charia.

Article publié dans [Valeurs Actuelles](#) le 24 décembre 2019. À l'origine de cette affaire, il y a le courage de deux journalistes azéris, Messieurs Tagiyev et Huseynov, qui osèrent comparer l'Azerbaïdjan, l'islam et l'Europe dans un article intitulé « L'Europe et nous » publié en 2006. Ils

déduisirent de cette comparaison la supériorité de la culture occidentale, la « stupidité » et la « folie » des philosophes musulmans, et qualifièrent le fondateur de l'islam de « créature effrayante » en comparaison de Jésus-Christ. Selon eux, l'islam ne pourra se développer en Europe que par la démographie, mais non par ses qualités propres. Ils furent alors la cible de manifestations publiques et d'une fatwa réclamant leur mort. Les autorités azéris les poursuivirent alors pour incitation à la haine religieuse, et les condamnèrent à trois et quatre ans de prison sur la base d'une « expertise linguistique et islamique » de leur article. Cette condamnation fut confirmée en appel et en cassation. Toutefois, après 13 mois de détention, ils bénéficièrent d'une grâce présidentielle et purent sortir de prison. M. Tagiyev fut poignardé par un inconnu en 2011 et paya de sa vie sa liberté d'expression. Comme souvent en cas d'assassinat religieux, les autorités judiciaires n'ont pas mené l'enquête jusqu'à son terme.

Messieurs Tagiyev et Huseynov eurent le temps de saisir la Cour européenne des droits de l'homme, qui leur donna finalement raison et condamna l'Azerbaïdjan, ce 5 décembre 2019, à leur verser 24 000 euros de dommages.

Ce jugement est une bonne nouvelle, car il y a un an, le 25 octobre 2018, la même section de cette cour avait à l'inverse validé la [condamnation par l'Autriche](#) d'une conférencière pour avoir assimilé à de la pédophilie l'union de Mahomet avec Aïcha âgée seulement de 9 ans. La CEDH avait alors considéré les propos de Mme Sabaditsch-Wolff comme de « nature à susciter une indignation justifiée » des musulmans, jugeant qu'ils constituaient « une violation malveillante de l'esprit de tolérance à la base de la société démocratique » risquant de « mettre en péril la paix religieuse ». Cette affaire avait provoqué une forte réaction. De nombreuses personnes dénoncèrent une atteinte grave à la liberté d'expression, et une abdication de la raison, tandis qu'à l'inverse les plus [hautes autorités islamiques](#) y virent la validation de leur pratique de répression des blasphèmes. Dans une [tribune collective](#),

publiée le 15 mars 2019 dans Valeurs actuelles, une vingtaine de personnalités avait demandé à la Cour européenne, en vain, de renvoyer cette affaire en Grande chambre, afin de la rejuger.

Cette réaction a certainement été prise en considération lors du jugement de l'affaire azérie, car une application stricte de la jurisprudence autrichienne aurait pu conduire à valider la condamnation des journalistes. En effet, leurs propos étaient bien plus subjectifs, retentissants et scandaleux, que ceux de la conférencière qui seraient passés inaperçus si des journalistes de gauche n'avaient profité de l'occasion pour la traîner en justice.

Tout en rappelant la nécessité de « mettre en balance le droit des requérants à la liberté d'expression et la protection du droit des personnes religieuses à ne pas être insultées au motif de leurs croyances », la Cour a estimé que l'expertise linguistique et islamique de l'article ne constituait pas une base suffisante pour condamner les journalistes. Selon elle, les juridictions azéries auraient dû apprécier par elles-mêmes le contenu des propos litigieux, et les considérer dans le contexte plus large d'un débat d'intérêt public. Enfin, la CEDH a estimé que la condamnation pénale des journalistes était trop sévère, et de nature à dissuader la presse « à discuter ouvertement de questions relatives à la religion et à son rôle dans la société ».

Une autre raison de la différence de jugement entre les deux affaires consiste peut-être dans le souci de la Cour de protéger en priorité les minorités, c'est-à-dire les musulmans en Autriche, et les libres-penseurs en Azerbaïdjan. De plus, il faut dire que Mme Sabaditsch-Wolff est une proche du FPÖ, et donc de « l'extrême droite », tandis que les journalistes azéris sont des militants pro-européens, et donc des « démocrates » : bien qu'ayant des propos similaires, ils ne sont donc pas, du point de vue de Strasbourg, du même bord politique.

Il faut craindre qu'Éric Zemmour ne soit pas, lui non plus, du bon bord politique. Celui-ci a en effet saisi la CEDH en

octobre dernier, après avoir été condamné à 3.000 euros d'amende pour provocation à la haine religieuse. En cause : l'affirmation qu'il faut donner aux musulmans « le choix entre l'islam et la France », que la France vit « depuis trente ans une invasion », et que « dans d'innombrables banlieues françaises où de nombreuses jeunes filles sont voilées » se joue une « lutte pour islamiser un territoire », « un jihad ».

Est-ce pire que les écrits des journalistes azéris ?

Une chose est sûre : la défense de la liberté d'expression face à l'islam ne devrait pas être garantie seulement à titre posthume, à ses nombreuses victimes : Rafiq Tagiyev, Théo van Gogh, les Charlie Hebdo, et tant d'autres.

PAR GRÉGOR PUPPINCK

<https://eclj.org/free-speech/echr/critique-radicale-de-lislam-la-cedh-defend-enfin-la-liberte-dexpression?lng=fr>